Règlement de la loterie publicitaire
« 10 paniers pique-nique »

Article 1 : ORGANISATEUR

LES 3 B, SARL au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 2s avenue de Flandre 94587 Rungis Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 484 577 374 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 12 novembre au 12 décembre 2021, une loterie publicitaire gratuite avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cliente de la Société Organisatrice qui désire jouer, en possession d'un bulletin donné après passage en caisse le jour de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le numéro de téléphone des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des commerçants présents sur les marchés participants, leur personnel, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au gagnant désigné de récupérer la dotation et cela malgré le message le désignant comme gagnant.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Chaque client, après le paiement de ses achats sur l'un de nos étals tenu par les équipes de la Société Organisatrice se voit remettre en même temps que son ticket de caisse un bulletin de participation ; ainsi le client sera considéré comme « Joueur ».

Sur les différents marchés participants, des bulletins seront à remplir par les Joueurs; ces bulletins seront ensuite à déposer dans l'urne destinée à cet effet.

Chaque joueur ne pourra déposer qu'une seule participation par jour de marché.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : SELECTION DES GAGNANTS

10 bulletins seront tirés au sort par Monsieur Mathieu Corvaisier, gérant de la Société Organisatrice, 1 bulletin par marché participant.

Les 10 gagnants seront contactés et un rendez-vous sera pris pour la remise des paniers. Chaque panier pique-nique d'une valeur de 95 euros.

Les lots comprennent uniquement le panier, non-garni.

Les lots gagnés ne sont pas interchangeables ; ils sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En cas d'incapacité ou indisponibilité du gagnant ne lui permettant pas de faire usage de son lot, un nouveau bulletin sera tiré au sort et ce jusqu'à avoir 10 gagnants disposés à profiter du lot.

Article 5 : MARCHES PARTICIPANTS

Le marché biologique des Batignolles, boulevard des Batignolles à Paris, tous les samedi entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché biologique Raspail, boulevard Raspail à Paris, tous les dimanche entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché biologique des Lilas, rue Waldeck Rousseau aux Lilas, tous les vendredi entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 14h00 à 19h00.

Le marché couvert des Lilas, rue du Garde-Chasse aux Lilas, tous les mercredi et dimanche entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché couvert Leclerc, avenue du général Leclerc à Viroflay, tous les mardi; jeudi et samedi entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché de la Halle Henri-Barbusse, rue Gabriel Peri à Levallois-Perret, tous les mardi; vendredi; samedi et dimanche entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché d'Adamville, avenue Carnot à Saint-Maur-des-Fossés, tous les mercredi et samedi entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché couvert de Massy, rue de la division Leclerc à Massy, tous les dimanche entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché couvert du Plessis-Robinson, place de la Libération au Plessis-Robinson, tous les mardi; vendredi et dimanche entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Le marché Daumesnil, boulevard de Reuilly à Paris, tous les mardi et vendredi entre le 12 novembre et le 12 décembre 2021 de 08h00 à 13h00.

Article 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse url suivante : *https://les 3b77.fr*.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice.

Le timbre postal sera remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que les joueurs peuvent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, numéro de téléphone). Ces données personnelles seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée de 3 mois après la remise des lots aux 10 gagnants.

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La loterie étant offerte gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10 **: MESSAGES OU MANIFESTATIONS PUBLICITAIRES**

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et image dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle des lots offerts.